



Ville de MIRANDE

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, le passage de la flamme olympique le 18 Mai 2024 sur la commune de Mirande.

CONSIDERANT, qu'il incombe au Maire de Mirande d'assurer la sécurité publique sur le parcours de la Flamme Olympique.

CONSIDERANT, que pour ce faire, il convient d'interdire la présence de tout matériel susceptible d'être utilisé comme projectile à proximité immédiate du passage des relayeurs de la Flamme Olympique.

ARRÊTE

Art. 1er : De fait, toutes les autorisations d'occupation du domaine public accordées aux commerçants de la place Astarac et de la rue Esparros seront caduques le 18 mai 2024 de 10h à 12h. Aucun matériel ne devra se trouver sur la Place Astarac, la rue Esparros et la rue Pierre Lamaguère durant la période précitée.

Art. 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art. 3 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire Empêché
L'Adjoint

PUBLIE LE 07 MAI 2024

Jean-François DARROUX

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20240507CL44
Objet :	Arrêté interdisant ODP le 18-05-2024 de 10 h à 12 h
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240507-ARR20240507CL44-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	885 o
Nom métier :		
032-213202567-20240507-ARR20240507CL44-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	85.4 Ko
Nom original : Arrêté interdiction ODP le 18-05 de 10 h à 12 h.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20240507-ARR20240507CL44-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mai 2024 à 11h44min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mai 2024 à 11h44min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 mai 2024 à 11h44min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 mai 2024 à 11h44min57s	Reçu par le MI le 2024-05-07